Maire	D.G.

OGDEN

PROCÈS-VERBAL
Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 6 octobre 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michel Lesage, Gilbert Boileau, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENT : Monsieur le conseiller Michael Sudlow

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-10-205 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026

2026-10-206 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait huit (8) personnes présentes dans la salle. M. Normand Vermette a félicité l'employé de voirie et a posé une question concernant le rechargement. Mme Lise Rousseau a demandé une question concernant l'employé de voirie. Le maire a répondu aux questions.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

5.1 Droit de veto – résolution 2026-09-197

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le 14 septembre 2026 la résolution numéro 2026-09-197;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a exercé son droit de veto relativement à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 du *Code municipal du Québec* prévoit que dans de telles circonstances, la résolution doit à nouveau être soumise à la considération du conseil;

2026-10-207 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

DE rejeter la résolution numéro 2026-09-197 telle qu'elle a été adoptée le 14 septembre 2026.

ADOPTÉE

5.2 Dossier du 7025 chemin Griffin – REJETÉ

5.3 Mandat à Cain Lamarre pour l'immeuble portant le numéro de cadastre 6 660 477 et le numéro civique 7055 chemin Griffin à Ogden

CONSIDÉRANT QUE des motifs permettent de croire que l'immeuble ne respecte pas la réglementation de la Municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun que des procédures soient entreprises pour obtenir la cessation des contraventions à la réglementation, notamment par la modification ou la démolition du bâtiment principal sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de mandater des avocats à cette fin;

2026-10-208 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate ses procureurs Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. afin de la représenter dans tous les aspects du présent dossier et d'effectuer toutes les démarches requises, ce qui peut inclure notamment l'analyse complète du dossier, la transmission de mises en demeure aux personnes concernées et l'introduction des procédures judiciaires appropriées, incluant un recours de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'obtenir les ordonnances requises.

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Demande de dérogation mineure – 655 Descente 6

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la reconstruction et le réaménagement d'un patio existant situé en cours latérale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer la circulation autour de la résidence ainsi que l'accès aux composantes de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le patio projeté serait situé à environ 1 mètre de la ligne latérale de lot alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 3 mètres, créant un écart de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement et le réaménagement d'une structure déjà existante dont une partie est présentement implantée à une distance inférieure à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande empêcherait l'amélioration d'une situation dérogatoire existante et limiterait la capacité du propriétaire d'utiliser raisonnablement sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et que ces voisins ne sont pas opposés à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucune information n'indique que les travaux ont été exécutés sans permis et que la demande ne porte pas atteinte à la santé, à la sécurité publique ou à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les critères applicables en matière de dérogation mineure sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 655 Descente 6, telle que présentée;

2026-10-209 **Il est proposé par** monsieur Robert Dubois
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur la propriété du 655 Descente 6, visant la reconstruction et le réaménagement d'un patio existant situé en cours latérale.

ADOPTÉE

6.3 Délimitation littorale par biologiste – secteur du ruisseau Tompkins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre des constats d'infraction pour abri à bateau non conforme au ruisseau Tompkins et que les procureurs avisent qu'une délimitation littorale au ruisseau Tompkins est requis afin de procéder à l'émission de ces constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE cette délimitation littorale doit être effectuée par une biologiste, et que le prix pour ce travail est de 2,300$, taxes en sus;

2026-10-210 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden autorise la dépense de 2,300$, taxes en sus, pour les travaux de délimitation littorale effectués par la biologiste dans le secteur du ruisseau Tompkins.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 21 septembre dernier.

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 27,144.11$ et les salaires s'élèvent à 22,089.14$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 49,233.25$.

2026-10-211 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 178,236.65$;

2026-10-212 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 6 octobre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Préparation du rôle de perception

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1001 du *Code municipal du Québec*, « il est du devoir du greffier-trésorier de toute municipalité locale de faire, chaque année, dans le mois d'octobre ou en tout autre temps fixé par le conseil, un rôle général de perception, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, et les mentionnant séparément »;

CONSIDÉRANT QUE « le rôle de perception ne peut être complété avant le 1er janvier ni tant que le budget de la Municipalité n'a pas été adopté », tel que stipulé à l'article 1007 du *Code municipal du Québec*;

2026-10-213 **Il est proposé par** monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil décrète que le rôle de perception sera préparé et complété au début de l'année 2027, avant l'envoi des comptes de taxes.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Plan d'action en santé et sécurité du travail (SST)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), la Municipalité a l'obligation de protéger la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et psychique de l'ensemble de ses travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de la CNESST impose la mise en place et la mise à jour annuelle de mécanismes de prévention adaptés, tel qu'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action SST a été élaboré pour l'année 2026 afin d'identifier, de corriger et de contrôler les risques spécifiques aux différents départements de la municipalité (administration, travaux publics, urbanisme, etc.);

CONSIDÉRANT QUE l'agent de liaison SST a participé à l'élaboration de ce plan;

2026-10-214 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Plan d'action en santé et sécurité du travail (SST) pour l'année 2026, tel que présenté et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DE mandater la direction générale pour veiller à l'application rigoureuse du plan d'action et d'assurer le suivi des mesures de correction prévues.

D'AUTORISER la diffusion de ce document auprès de l'ensemble des employés municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Patinage libre gratuit 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité d'Ogden à la saison 2026-2027 de patinage libre gratuit à l'aréna Pat Burns se chiffre à 1,000$ pour 52 heures de patinage libre et bâton rondelle;

2026-10-215 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden souhaite offrir à ses citoyens des séances de patinage libre gratuit et accepte de contribuer 1,000$ à cette activité.

QUE cette dépense soit prévue au budget 2027 et soit déboursée à la ville de Stanstead en janvier 2027.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Contrat de déneigement des bornes sèches

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur qui a effectué le déneigement des bornes sèches l'année passée était monsieur Chris Bronson;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été satisfait avec le déneigement effectué par monsieur Bronson;

CONSIDÉRANT QUE le sablage des bornes sèches doit être fait encore cette année aussi, sauf pour la borne sèche qui est située au Quai de Cedarville;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit devant le 2990 chemin Davis où le camion de collecte de matières résiduelles se tourne doit aussi être déneigé;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie a communiqué avec monsieur Bronson qui a confirmé qu'il est disponible pour faire le déneigement des huit (8) bornes sèches de la municipalité ainsi que l'endroit sur le chemin Davis pour la saison 2026-2027 pour le montant total de 4,171.10$, taxes en sus, incluant le sablage;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de contrat de déneigement des bornes sèches de la Municipalité;

2026-10-216 **Il est proposé par** monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de déneigement des accès aux bornes sèches pour la saison 2026-2027 avec monsieur Chris Bronson, à la condition que M. Bronson fournisse sa preuve d'assurance à la municipalité.

QUE le conseil autorise le paiement à monsieur Bronson du premier versement au montant de 2,085.55$ pour le déneigement des huit (8) bornes sèches.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2026.09 modifiant le règlement no. 2022.16 relatif à la gestion des matières résiduelles afin d'encadrer l'utilisation du site central de collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance ordinaire du conseil;

2026-10-217 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu d'adopter le règlement no. 2026.09 modifiant le règlement no. 2022.16 relatif à la gestion des matières résiduelles afin d'encadrer l'utilisation du site central de collecte des matières résiduelles.

QUE le présent règlement n° 2026.09 aura pour objet de renforcer les dispositions applicables au site central de collecte des matières résiduelles afin d'assurer le respect du tri des matières résiduelles et la propreté des lieux et de mettre en place un système de surveillance vidéo au site central afin de favoriser le respect du règlement, de protéger les installations municipales et de permettre l'identification des contrevenants.

QUE copie de ce règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné sa rencontre avec la Fondation Nature Memphrémagog le 22 septembre dernier et sa rencontre avec les maires pour la Ressourcerie des Frontières le 1 octobre.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a assisté à la rencontre du conseil des maires de la MRC Memphrémagog le 16 septembre dernier, à une rencontre pour les stations de lavage pour le lac Memphrémagog à la MRC le 18 septembre dernier, à la rencontre du comité de sécurité publique de la MRC le 29 septembre et à une réunion des maires de la MRC à l'Abbaye St-Benoit-du-Lac le 2 octobre dernier.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès -verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Luc Trottier a mentionné qu'il était présent pour l'item 6.3 et le maire lui a confirmé que sa demande de dérogation mineure était acceptée. Mme Rousseau a mentionné qu'il est nécessaire de prendre rendez-vous avant d'aller porter des items à la Ressourcerie. Mme Sylvia Poirier a fait part de ses préoccupations pour le nouveau chemin qui se construit et le maire lui a confirmé qu'il y a une surveillance accrue. Mme Linda Lussier a fait une demande au conseil concernant l'entente pour le camping familial da sa famille. Le maire a avisé qu'on va leur revenir à ce sujet.

2026-10-218 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère monsieur Gilbert Boileau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 38 minutes.

_____	_____
David Lépine	Vickie Comeau
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.